



CFTC et MACIF : une protection essentielle pour les agents publics



Dans la fonction publique, les agents assument des missions exigeantes, parfois sensibles, toujours au service de l'intérêt général. L'adhésion à la **CFTC** offre une protection solide, construite avec la **MACIF**, pour sécuriser à la fois leur activité professionnelle et leurs engagements syndicaux.

Une couverture immédiate pour les missions syndicales

Grâce au partenariat **CFTC**–**MACIF**, chaque agent public adhérent bénéficie d'une protection en cas d'accident lors d'une activité syndicale ou sur le trajet :

- prise en charge des frais médicaux,
- indemnisation en cas d'arrêt de travail,
- capital en cas d'invalidité ou de décès,
- soutien pour les enfants à charge.

**Une sécurité indispensable pour les agents publics
souvent exposés à des risques spécifiques.**

Une protection juridique adaptée au service public

La **MACIF** accompagne les adhérents **CFTC** dans leurs litiges professionnels :

- sanctions, carrière, mobilité, heures de délégation,
- harcèlement, décisions administratives contestées,
- violences, injures, diffamation,
- litiges avec la CPAM sur incapacité ou invalidité.

**CFTC + MACIF = une sécurité professionnelle et syndicale complète,
pensée pour les réalités du service public et les responsabilités des agents.**

Syndicat CFTC
Santé Sociaux du Bas-Rhin
4 rue du Dr OBERKIRCH 67600 SELESTAT
Sandra ADE : 07.82.16.54.10
Sandra WENDLING : 06.82.62.53.02
Abassia BOUAZZA : 06.80.32.10.69

Flashez-moi
pour adhérer en ligne
sur CFTC-67.FR



AVANTAGES CULTURE LOISIRS

Des avantages de comité d'entreprise pour tous :
www.avantages-culture-loisirs.fr

ADHEREZ A LA CFTC

POUR 4,81 € PAR MOIS
Avec ACL
après déduction fiscale faite



MARS/AVRIL 2026

Rupture conventionnelle dans la FPH : pérennisée... mais à surveiller de près !

Depuis le **21 février 2026**, la rupture conventionnelle est **définitivement pérennisée** pour les **fonctionnaires hospitaliers**. Après la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2025 et un vide juridique de plusieurs semaines, le dispositif est désormais inscrit dans le **Code général de la fonction publique**.



Sur le papier, c'est un outil de mobilité. Dans la réalité, il peut devenir un levier de pression si nous ne restons pas vigilants.

⇒ Ce que dit la loi

- La rupture conventionnelle permet à un agent titulaire ou contractuel en CDI de quitter l'établissement d'un commun accord.
- Elle ouvre droit à une indemnité spécifique, encadrée par des planchers et plafonds nationaux.
- Un délai de rétractation de 15 jours protège l'agent.
- En cas de retour dans la fonction publique dans les 6 ans, l'indemnité peut être réclamée en remboursement.

⇒ Ce que cela change dans nos hôpitaux

La pérennisation sécurise juridiquement le dispositif, mais elle ouvre aussi la porte à des **dérives déjà observées** pendant l'expérimentation :

- Agents fragilisés poussés vers la sortie.
- Ruptures « proposées » pour éviter d'assumer une gestion RH ou un accompagnement.
- Inégalités de traitement entre établissements.
- Pressions déguisées en "opportunité".

La rupture conventionnelle ne doit jamais devenir un outil de gestion brutale des effectifs ou un moyen de contourner les droits des agents.

Avant de signer : contactez votre responsable de section CFTC

Nous vous aidons à
analyser votre situation, vérifier vos droits, éviter les pièges, défendre vos intérêts.

Ne restez pas seul.e. Une signature engage votre avenir.



Accident du travail dans la FPH la démarche en 6 étapes

Quand un agent est victime d'un **accident de service**, tout doit être clair : **l'administration a des obligations**, et **l'agent a des droits** qu'aucun établissement ne peut ignorer.



⇒ Informez immédiatement

L'agent prévient son encadrement **dans les 24 h**.

⇒ Consulter un médecin

Le médecin établit le **certificat médical initial (CMI)** qui décrit les lésions.

C'est la base de la reconnaissance.

⇒ Obtenir la feuille d'accident

L'employeur doit remettre **immédiatement** la **feuille d'accident de service**.

Elle garantit la prise en charge à 100 % des soins.

⇒ Déclaration par l'employeur

L'établissement doit **déclarer l'accident**, rédiger un rapport et transmettre le dossier.

Aucun retard, aucune minimisation des faits.

⇒ Instruction loyale

L'administration doit instruire **objectivement** : enquête, témoignages, avis médicaux.

L'agent peut fournir ses éléments et être entendu.

⇒ Droits pendant et après l'arrêt

- **CITIS** : maintien du traitement, pas de jour de carence.
- Suivi médical.
- En cas de séquelles : **IPP, reclassement, aménagement de poste.**

**Un accident n'est jamais
une faute.
C'est un droit d'être protégé.**

Contactez votre représentant
CFTC
pour plus de renseignements



Le service social hospitalier : un pilier invisible qu'il est urgent de reconnaître

Au cœur d'un système de santé sous tension, les assistants de service social hospitaliers assurent chaque jour la continuité, la sécurité et l'humanité du parcours patient. Coordination médico-sociale, accès aux droits, protection des plus fragiles, soutien aux familles et aux équipes : leur rôle est déterminant, mais encore trop peu reconnu



Un rôle pivot pour éviter les ruptures de parcours

Le service social intervient à chaque étape du séjour hospitalier. Ils garantissent :

- la préparation des sorties,
- l'accès aux droits et aux dispositifs,
- la protection des publics vulnérables,
- la coordination avec les partenaires du territoire,
- l'accompagnement des situations complexes.

Sans eux, pas de fluidité, pas de continuité, pas d'humanité dans les soins.

Une filière sous-valorisée

Malgré leur expertise, les assistants de service social hospitaliers font face à :

- une reconnaissance statutaire insuffisante,
- des effectifs trop faibles,
- une charge administrative croissante,
- une faible visibilité dans les décisions hospitalières.

La CFTC porte une exigence claire :

reconnaître enfin la place stratégique du service social hospitalier.

Nos priorités :

- revalorisation statutaire et salariale,
- renforcement des effectifs,
- présence dans les instances et projets d'établissement,
- formation continue adaptée aux enjeux actuels,
- politique nationale de valorisation de la filière socio-éducative.



Pour une solidarité hospitalière à la hauteur des besoins

Les ASSH sont des acteurs clés de la solidarité et de l'équité dans le soin.

La CFTC Santé Sociaux appelle à une reconnaissance pleine et entière de leur expertise, indispensable pour construire l'hôpital humain et inclusif de demain.